

L'an deux mille vingt, le 06 juillet à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie dans la salle communale en séance publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel DASSA, Maire.

Étaient présents : M. Emmanuel BASTIN, Mmes Lydie BATAILLE, Solène BODARD, Morgane BOYARD, MM Philippe CASOLARI, Olivier CAZAUX, Mme Laure CLEMENT, MM Emmanuel DASSA, Franck DIARD, Didier DUBOIS-CHAUDERON, Mme Virginie JANSSEN, M. Guillaume KASPERSKI, Mme Marjorie LABRUYERE, Fabienne LAMBERT, MM Erwan LE BIHAN, Alexis LEBRUN, Mme Corinne LEFEUVRE, M. Christophe PIEPRZ, Mmes Marjorie RIMBERT, Elodie ROSIER, M. Philippe TAVEAU, Mme Mélina VERA.

Pouvoirs : M. Sylvain MASSARD à M. Emmanuel DASSA

Secrétaire de séance : Mme Solène BODARD

Nombre de conseillers en exercice :	23
Présents :	22
Procurations :	1
Votants :	23

Le quorum étant atteint, Monsieur Emmanuel DASSA, Maire, ouvre la séance.

- **Adoption du compte-rendu de la séance du 2 mars 2020 ;**
- **Adoption de l'ordre du jour ;**
- **Délibération n°1 : budget primitif 2020 : Débat d'orientations budgétaires ;**
- **Délibération n°2 : compte de gestion 2019 : budget général de la commune ;**
- **Délibération n°3 : compte administratif 2019 : budget général de la commune ;**
- **Délibération n°4 : compte de gestion : budget assainissement de la commune ;**
- **Délibération n°5 : compte administratif 2019 : budget service public de l'assainissement ;**
- **Délibération n°6 : compte de gestion 2019 : régie publique de l'eau ;**
- **Délibération n°7 : compte administratif 2019 : régie publique de l'eau ;**
- **Délibération n°8 : affectation du résultat 2019 au budget primitif 2020 de la commune ;**
- **Délibération n°9 : affectation du résultat 2019 au budget primitif du service public d'assainissement 2020 de la commune ;**
- **Délibération n°10 : affectation du résultat 2019 au budget primitif 2020 de la régie publique de l'eau ;**
- **Délibération n°11 : vote des taux des taxes locales pour l'exercice budgétaire 2020 ;**
- **Délibération n°12 : budget primitif 2020 de la commune ;**
- **Délibération n°13 : budget primitif 2020 – service public de l'assainissement ;**
- **Délibération n°14 : budget primitif 2020 – régie publique de l'eau ;**
- **Délibération n°15 : tarifs des prestations municipales périscolaires pour l'année scolaire 2020-2021 ;**
- **Délibération n°16 : subventions 2020 aux associations ;**
- **Délibération n°17 : assujettissement à la TVA de la régie publique pour le service assainissement ;**
- **Délibération n°18 : avenant de prolongation au marché de la fourniture de repas pour la restauration scolaire et le portage à domicile ;**

- **Délibération n°19 : appel d'offres relatif au marché de performance énergétique pour l'éclairage public : choix de l'entreprise ;**
- **Délibération n°20 : autorisation donnée au Maire d'acquérir la parcelle cadastrée F n°1007 d'une surface de 20 m² appartenant à la SCI LA BRISSOISE ;**
- **Délibération n°21 : autorisation donnée au Maire d'acquérir les parcelles cadastrées F n°788 & 789 d'une surface de 9.642 m² appartenant à la société NEYRAC FILMS & SCI d'ARDILLIERES ;**
- **Délibération n°22 : désignation des membres du comité de gestion de la crèche parentale intercommunale de Briis-sous-Forges ;**
- **Délibération n°23 : désignation des délégués au comité national d'action social (CNAS) ;**
- **Délibération n°24 : désignation des délégués à la commission de gestion du gymnase intercommunal de Briis-sous-Forges ;**
- **Délibération n°25 : désignation des délégués à la mission local des trois vallées ;**
- **Délibération n°26 : désignation des membres du conseil d'administration du théâtre de Bligny ;**
- **Délibération n°27 : tirage au sort du jury d'assises – session 2020-2021 ;**
- **Questions diverses.**

1. Adoption du compte-rendu de la séance du 2 mars 2020 ;

2. Adoption de l'ordre du jour

M. le Maire propose d'ajouter la délibération n°28 à l'ordre du jour : attribution prime exceptionnelle COVID-19.

3. Délibération n° 01 : Budget Primitif 2020 – Débat d'Orientations Budgétaires

Madame Mélina VERA présente le débat d'orientations budgétaires qui représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la commune.

Il permet d'informer les membres du Conseil Municipal sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L.2312-1,

Considérant qu'il convient de tenir un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2020 de la commune et de son budget annexe assainissement,

Vu les propositions de la commission finances en date du 30 juin 2020,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Prend acte des Orientations budgétaires telles que définies dans la note jointe à la présente délibération.

4. Délibération n° 02 : Compte de gestion 2019 : Budget général de la commune

Madame Mélina VERA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M 14 régissant la comptabilité des services des communes,

Vu le Budget primitif modifié 2019 de la commune,

Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées au compte administratif,

Entendu la lecture du compte de gestion pour l'exercice 2019,

Prend acte du Compte de gestion 2019 présenté par la Releveuse Municipale de Dourdan qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice excédentaire de **301 864.37 €** dont la balance générale est la suivante :

Section de fonctionnement :

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	3 887 008.30 €
b) Dépenses de l'exercice	3 763 358.30 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	123 650,00 €
d) Résultat Reporté Exercice 2018	€
f) Résultat de Clôture 2019 (c+d)	123 650,00 €

Section d'investissement :

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	3 023 603.43 €
b) Dépenses de l'exercice	2 231 857.60 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	792 015,83 €
d) Résultat Reporté Exercice 2018	- 613 801,46 €
e) Résultat de l'exercice (c+d)	178 214,37 €

Résultat global de l'exercice 2019	301 864,37 €
---	---------------------

5. Délibération n° 03 : Compte Administratif 2019 : Budget général de la commune

Madame Mélina VERA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M 14 régissant la comptabilité des services des communes,

Vu le compte de gestion de la Receveuse Municipale,

Vu le Budget primitif modifié de la commune pour l'exercice 2019

Vu l'avis de la commission finances en date du 30 juin 2020,

Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées par la Receveuse Municipale de Limours,

Considérant que Monsieur le Maire quitte l'assemblée lors du vote,

Entendu la lecture du compte administratif de la commune pour l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré, à la majorité (pour : 22)

Adopte le Compte Administratif de la commune 2019 présenté par le Maire qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice excédentaire de **301 864.37 €** dont la balance générale est la suivante :

Section de fonctionnement :

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	3 887 008.30 €
b) Dépenses de l'exercice	3 763 358.30 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	123 650,00 €
d) Résultat Reporté Exercice 2018	€
f) Résultat de Clôture 2019 (c+d)	123 650,00 €

Section d'investissement :

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	3 023 603.43 €
b) Dépenses de l'exercice	2 231 587.60 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	792 015.83 €
d) Résultat Reporté Exercice 2018	- 613 801.46 €
e) Résultat de l'exercice (c+d)	178 214.37 €

Résultat global de l'exercice 2019	301 864.37 €
---	---------------------

6. Délibération n° 04 : Compte de gestion 2019 : Budget assainissement de la commune

Madame Méline VERA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M 49 régissant la comptabilité des services d'assainissement,

Vu le Budget primitif M49 pour l'exercice 2019,

Considérant que les écritures sont en coïncidence avec ceux du Compte administratif du budget assainissement de la commune pour l'exercice 2019,

Prend acte du Compte de gestion du service public d'assainissement 2019 de la Receveuse Municipale qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice déficitaire de **183.454,61 €** dont la balance générale est la suivante :

<u>Section d'exploitation</u>	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	139.284,41 €
b) Dépenses de l'exercice	139.114,44 €
c) Résultat de l'exercice 2019 (a-b)	169,97 €

Section d'investissement :

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	51.688,47 €
b) Dépenses de l'exercice	296.187,88 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	-244.499,41 €
d) Résultat Reporté Exercice 2018	-249.238,93 €
e) Restes à réaliser recettes	311.509,61 €
f) Restes à réaliser dépenses	- 1.395,85 €
g) Résultat de Clôture 2019 (c+d+e-f)	-493.738,34 €

Résultat global de l'exercice 2019	- 183.454,61 €
---	-----------------------

7. Délibération n° 05 : Compte Administratif 2019 : Budget service public de l'assainissement

Madame Méline VERA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M 49 régissant la comptabilité des services d'assainissement,

Vu le Budget primitif assainissement de la commune pour l'exercice 2018,

Vu l'avis de la commission finances en date du 30 juin 2020,

Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées par la Receveuse Municipale de Dourdan,

Considérant que Monsieur le Maire quitte l'assemblée au moment du vote,

Après en avoir délibéré, à la majorité (pour : 22)

Adopte le Compte Administratif du service public assainissements 2019 présenté par le Maire qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice déficitaire de **183 454,61 €** dont la balance générale est la suivante :

<u>Section d'exploitation</u>	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	139 284,41 €
b) Dépenses de l'exercice	139 114,44 €
c) Résultat de l'exercice 2019 (a-b)	169,97 €

Section d'investissement :

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	51 688,47 €
b) Dépenses de l'exercice	296 187,88 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	-244 499,41 €
d) Résultat Reporté Exercice 2018	-249 238,93 €
e) Restes à réaliser recettes	311 509,61 €
f) Restes à réaliser dépenses	1 395,85 €
g) Résultat de Clôture 2019 (c+d+e-f)	-493 738,34 €

Résultat global de l'exercice 2019	- 183 454,61 €
---	-----------------------

8. Délibération n° 06 : Compte de Gestion 2019 - Régie publique de l'eau

Madame Méline VERA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M49 régissant la comptabilité des services d'eaux et d'assainissement,

Vu le Budget primitif de la régie publique de l'eau de la commune pour l'exercice 2019,

Considérant que les écritures sont en coïncidences avec les celles du Compte Administratif du budget Régie publique de l'eau de l'exercice 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23)

Prend acte du Compte de Gestion de la régie publique de l'eau 2019 de la Receveuse Municipale de Dourdan qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice excédentaire de **180 624,39 €** dont la balance générale est la suivante :

Section d'exploitation

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	510 829,94 €
b) Dépenses de l'exercice	409 418,51 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	101 411,43 €
d) Résultat Reporté Exercice 2018	154 314,90 €
e) Part affectée à l'investissement (Cpte 1068)	122 026,87 €
f) Résultat de Clôture 2019 (c+d-e)	133 699,46 €

Section d'investissement

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	165 553,95 €
b) Dépenses de l'exercice	89 147,35 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	76 406,60€
d) Résultat Reporté Exercice 2018	-29 481,67 €
e) Résultat de Clôture 2019 (c+d)	46 924,93€
Résultat de Clôture global 2019 (f+e)	180 624,39€

9. Délibération n° 07 : Compte Administratif 2019 - Régie publique de l'eau

Madame Méline VERA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M49 régissant la comptabilité des services d'eaux et d'assainissement,

Vu le Budget primitif de la régie publique de l'eau de la commune pour l'exercice 2019,

Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées par la Receveuse Municipale de Dourdan,

Considérant que Monsieur le Maire quitte l'assemblée au moment du vote,

Après en avoir délibéré, à la majorité (pour : 22)

Adopte le Compte Administratif – régie publique de l'eau 2019 présenté par le Maire qui fait apparaître un résultat excédentaire global de clôture de l'exercice de **180 624,39 €** dont la balance générale est la suivante :

Section d'exploitation

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	510 829,94 €
b) Dépenses de l'exercice	409 418,51 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	101 411,43 €
d) Résultat Reporté Exercice 2018	154 314,90 €
e) Part affectée à l'investissement (Cpte 1068)	122 026,87 €
f) Résultat de Clôture 2019 (c+d-e)	133 699,46 €

Section d'investissement

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	165 553,95 €
b) Dépenses de l'exercice	89 147,35 €
c) Résultats de l'exercice (a-b)	76 406,60 €
d) Reste à réaliser	0 €
e) Résultat Reporté Exercice 2018	-29 481,67 €
f) Résultat de Clôture 2019 (c+d+e)	46 924,93€
Résultat de Clôture global 2019 (f+f)	180 624,39 €

10. Délibération n° 08 : Affectation du résultat 2019 au budget primitif 2020 de la commune

Madame Méline VERA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14 régissant la comptabilité du budget communal,

Vu le Compte administratif 2019 voté ce jour,

Vu l'avis de la commission finances en date du 30 juin 2020,

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 faisant ressortir un excédent de **123.650,00 €** ;

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2019 faisant ressortir un excédent de **178.214,37 €** ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23)

Décide d'affecter au Budget Primitif 2020 de la commune la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement constaté au Compte de Résultat 2019, soit la somme de **123.650,00 €** à l'article 1068 « Réserves - Excédent de fonctionnement capitalisé » aux recettes de la section d'investissement,

Décide d'affecter au Budget Primitif 2020 la totalité de l'excédent de la section d'investissement constaté au Compte de Résultat 2019 soit **178.214,37 €** au compte 001 « excédent antérieur reporté » aux recettes de la section d'investissement

11. Délibération n° 09 : Affectation du résultat 2019 au budget primitif du service public d'assainissement 2020 de la commune

Madame Méline VERA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la Nomenclature M 49 régissant la comptabilité du service public de l’assainissement,
- Vu** le Compte Administratif 2019 du budget assainissement voté ce jour,
- Vu** l’avis de la commission finances en date du 30 juin 2020,

Considérant qu’il convient de délibérer afin d’affecter au budget primitif 2020 le résultat de la section d’exploitation du Compte de résultat 2019 faisant ressortir un excédent de **169,97 €**,

Considérant qu’il convient de délibérer afin d’affecter au budget primitif 2020 le résultat de la section d’investissement 2019 faisant ressortir un déficit de **493.738,34 €**,

Considérant qu’il convient de délibérer afin de reporter au budget primitif 2020 les restes à réaliser constatés en recettes de la section d’investissement d’un montant de **311. 509,61 €**,

Considérant qu’il convient de délibérer afin de reporter au budget primitif 2020 les restes à réaliser constatés en dépenses de la section d’investissement d’un montant de **1.395,85 €**,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité (pour : 23)

Décide d’affecter au Budget Primitif du service public de l’assainissement 2020 la totalité de l’excédent de la section d’exploitation constaté au Compte de résultat 2019 soit la somme de **169,97 €** à l’article 1068 « Réserves -Excédent de fonctionnement capitalisé » aux recettes de la section d’investissement,

Décide d’affecter au Budget Primitif du service public assainissement 2020 la totalité du déficit de la section d’investissement constaté au Compte de Résultat 2019, soit la somme de **493.783,34 €** à l’article 001 « déficit antérieur reporté » aux dépenses de la section d’investissement.

Décide de reporter au Budget Primitif 2020 les restes à réaliser constatés en recettes de la section d’investissement de l’exercice 2019 s’élevant à la somme de **311.509,61 €**.

Décide de reporter au Budget Primitif 2020 les restes à réaliser constatés en dépenses de la section d’investissement de l’exercice 2019 s’élevant à la somme de **1.395,85 €**.

12. Délibération n° 10 : Affectation du résultat 2019 au budget primitif 2020 de la Régie publique de l’eau

Madame Mélina VERA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la Nomenclature M49 régissant la comptabilité du service de l’eau et de l’assainissement,
- Vu** le Compte Administratif 2019 du budget voté ce jour,
- Vu** l’avis du Conseil d’exploitation en date du 30 juin 2020,

Considérant qu’il convient de délibérer afin d’affecter au budget primitif 2020 le résultat de la section d’exploitation du Compte de résultat 2020 faisant ressortir un excédent de **133.699,46 €** ;

Considérant qu’il convient de délibérer afin d’affecter au budget primitif 2019 le résultat de la section d’investissement du Compte de résultat 2020 faisant ressortir un excédent de **46.924,93 €** ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité (pour : 23)

Décide

- **D’affecter** au Budget Primitif 2020 l’excédent de la section d’exploitation constaté au Compte de résultat 2019 soit la somme de **33.699,46 €** à l’article 002 « excédent antérieur reporté » aux recettes de la section d’exploitation, et la somme de **100 000 €** à l’article 1068 « résultat d’exploitation reporté » aux recettes de la section d’investissement.
- **D’affecter** au Budget Primitif 2020 l’excédent de la section d’investissement constaté au Compte de résultat 2019 soit la somme de **46.924,93 €** à l’article 001 « excédent antérieur reporté » aux recettes de la section d’investissement.

13. Délibération n° 11 : Vote des taux des taxes locales pour l’exercice budgétaire 2020

Monsieur Erwan LE BIHAN présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le débat d’orientations budgétaires décidant de ne pas augmenter les taux de l’imposition communale,
- Vu** l’avis de la commission finances en date du 30 juin 2020,

Considérant qu’il est nécessaire de fixer le taux des taxes locales avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, à la majorité (pour : 20, abstentions : 3 : M. CASOLARI, Mme LABRUYERE, M. LEBRUN)

Décide d’adopter les taux des impositions locales comme suit :

Bases	Taux	Produits
-------	------	----------

	prévisionnelles 2020	2020	attendus
<i>Foncier Bâti</i>	4 196 000	20,43 %	857 442 €
<i>Foncier Non Bâti</i>	47 500	87,51 %	41 567 €
		Total :	899 014 €

Dit que ces recettes seront inscrites au Budget Primitif 2020 de la commune, article 7311.

14. Délibération n° 12 : Budget primitif 2020 de la commune

Madame Mélina VERA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires,

Vu l'avis de la commission finances en date du 30 juin 2020,

Considérant le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020 de ce jour,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23)

Adopte la section de Fonctionnement du Budget Primitif 2020 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **3 373 402.00 €**.

Adopte la section d'Investissement du Budget Primitif 2020 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 687 032.51 €**.

15. Délibération n° 13 : Budget primitif 2020 – Service public de l'assainissement

Madame Mélina VERA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires,

Vu l'avis de la commission finances en date du 30 juin 2020,

Considérant le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020 de ce jour,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23)

Adopte le Budget Primitif 2020 du service public de l'assainissement qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes :

- Pour la section d'exploitation : **184 200.00 €**

- Pour la section d'investissement : **751 966.74 €**

16. Délibération n° 14 : Budget primitif 2020 – Régie publique de l'eau

Madame Mélina VERA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 30 juin 2020,

Considérant le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020 de ce jour,

Entendu, le rapport de Monsieur le Président de la Régie Publique de l'Eau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23)

Adopte le budget primitif 2020 de la Régie Publique de l'Eau qui s'équilibre en Dépense et en Recettes de la façon la suivante :

- Pour la section d'exploitation : **630 745.63 €**

- Pour la section d'investissement : **300 216.56 €**

17. Délibération n° 15 : Tarifs des prestations municipales périscolaires pour l'année scolaire 2020/2021

Madame Morgane BOYARD présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaires de ce jour,

Vu l'avis de la commission finances en date du 30 juin 2020,

Considérant le budget primitif 2020 voté ce jour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23)

Décide de modifier les tarifs des prestations périscolaires selon le tableau annexé à la présente délibération.

Dit que ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2020.

Dit que les recettes seront inscrites en section de fonctionnement du budget 2020, article 7067.

18. Délibération n° 16 : Subventions 2020 aux associations

Madame Fabienne LAMBERT présente la délibération et précise que certaines associations n'ont pas encore adressées de demande de subvention en évoquant le confinement. Celles-ci pourront le faire cet été.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2019 voté ce jour, notamment l'article 6574,

Vu l'avis de la commission finances en date du 30 juin 2020,

Vu l'avis de la commission vie associative en date du 29 juin 2020,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que 3 élu(e)s membre d'un bureau d'une association bénéficiaire ne participe pas au vote, M. CASOLARI, M. LEBRUN, Mme ROSIER,

Après en avoir délibéré, la majorité (pour : 20)

Décide des subventions 2020 aux associations selon le tableau annexé à la présente délibération pour un montant global de **55 055.00 €**

Dit que les dépenses seront inscrites en dépenses de fonctionnement du budget 2020, article 6574.

19. Délibération n° 17 : Assujettissement à la TVA de la Régie publique pour le service assainissement

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération et précise que cela permettra de récupérer la TVA depuis le 1^{er} septembre 2016.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1412-1, L.1413-1, L.2221-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des collectivités locales ;

Vu la délibération n°12/06/16 du 13 juin 2016 créant le service ;

Vu les articles L.1615-1 à L.1615-12 et R.1615-1 à R.1615-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 256 à 263 du code général des impôts ;

Considérant que le service d'assainissement est assujetti à la TVA sur option,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23)

Décide d'assujettir le service assainissement collectif au régime fiscal de la TVA et d'opter pour le régime simplifié d'imposition à la TVA à compter du 1^{er} septembre 2016,

Autorise Monsieur le Maire, à faire toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux.

20. Délibération n° 18 : Avenant de prolongation au marché de la fourniture de repas pour la restauration scolaire et le portage à domicile

Monsieur Emmanuel DASSA indique que cette délibération permet de prolonger le marché de fournir de repas pour la restauration scolaire et le portage à domicile. La crise sanitaire du COVID-19 ne

permettait pas de pouvoir renouveler dans les meilleures conditions l'actuel marché. Celui-ci est donc prolongé jusqu'au 30 septembre 2020.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le Code des marchés publics modifié,

Vu la situation sanitaire en cours,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 qui précise que « pour les contrats, qui arrivent à terme pendant la crise, peuvent être prolongés par avenant au-delà de la durée prévue par le contrat lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne peut être mise en œuvre ».

Vu la délibération n°02/05/2020 en date du 28 mai 2020 relative aux délégations données au Maire,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 12 juin 2020,

Considérant que le marché de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs et le portage de repas à domicile arrivait à échéance le 30 juin 2020,

Considérant qu'en raison des conditions sanitaires actuelles, il n'a pas été possible de lancer un appel d'offres dans de bonnes conditions dans les délais impartis,

Considérant qu'il convient de prolonger d'une durée de 3 mois le marché actuel passé avec la société Yvelines Restauration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23)

Approuve la proposition de la Commission d'appel d'offres du 12 juin 2020,

Décide de prolonger pour une durée de 3 mois soit jusqu'au 30 septembre 2020 le marché de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs et le portage de repas à domicile en cours, passé avec la société Yvelines restauration

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

21. Délibération n° 19 : Appel d'offres relatif au marché de performance énergétique pour l'éclairage public - Choix de l'entreprise

Monsieur Emmanuel DASSA indique que cette délibération permet d'attribuer le marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion d'éclairage public et des installations connexes de la commune.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le Code des marchés publics modifié,

Vu la délibération n°02/05/2020 en date du 28 mai 2020 relative aux délégations données au Maire,

Vu la proposition de la commission d'appel d'offres du 12 juin 2020,

Considérant la nécessité de délibérer pour attribuer le marché de performance énergétique pour l'éclairage public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23)

Approuve la proposition de la Commission d'appel d'offres du 12 juin 2020,

Décide d'attribuer le marché de travaux selon les modalités ci-dessous :

Entreprise Eiffage énergie système Ile-de-France

Agence de Corbeil

14/16, rue Gustave Eiffel

91100 CORBEIL-ESSONNE

Pour un montant annuel moyen de 143.400,00 € TTC soit un montant global du marché de 1.720.800,00 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

Dit que la dépense est inscrite aux budgets 2020 et suivants de la commune section d'investissement.

22. Délibération n° 20 : Autorisation donnée au Maire d'acquérir la parcelle cadastrée F n° 1007 d'une surface de 20 m² appartenant à la SCI LA BRISSOISE

Monsieur Emmanuel DASSA indique que cette délibération permet à la commune d'acquérir une parcelle près du commerce « La Brissoise » qui permettra de prolonger le trottoir dans la rue de l'Armée Patton.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan local d'urbanisme de la commune,
Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) parvenue en mairie en date du 26 février 2020 informant de la vente de la parcelle mentionnée en objet,
Vu que le bien est située dans une zone de droit de préemption urbain ;
Considérant la volonté municipale de rendre sa fonction à cette parcelle servant de trottoir dans la rue de l'Armée Patton ;
Considérant qu'il est nécessaire de permettre aux piétons de circuler librement ;
Considérant le courrier du Service des Domaines en date du 04 mai 2020 nous informant qu'une estimation ne peut être faite, la parcelle étant située hors champ réglementaire de l'évaluation domaniale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23)
Autorise Monsieur le Maire à acquérir, la parcelle cadastrée F n° 1007 d'une superficie de 20 m² située Rue de l'Armée Patton à Briis-sous-Forges appartenant à la SCI LA BRISSOISE,
Propose le montant de l'acquisition à **700,00 €** (sept cent euros),
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
Dit que les dépenses en résultant seront inscrites au compte 2111 du budget 2020 de la commune.
Dit que les frais afférents à l'achat de ce terrain seront à la charge de la commune.

23. Délibération n° 21 : Autorisation donnée au Maire d'acquérir les parcelles cadastrées F n°788 & F n°789 d'une surface de 9.642 m² appartenant à la Société NEYRAC FILMS & SCI D'ARDILLIERES

Monsieur Emmanuel DASSA indique que cette délibération permet à la commune d'acquérir deux parcelles afin de préserver les espaces boisés classés Espaces Naturels Sensibles de la commune, contre le mitage et les artificialisations sauvages.

Délibération :

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan local d'urbanisme de la commune,
Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) parvenue au Département en date du 20 décembre 2019 informant de la vente des parcelles mentionnées en objet,
Vu que les biens sont compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles du département
Considérant la volonté municipale de préserver contre le mitage et les artificialisations sauvages l'ensemble des espaces boisés classés Espaces Naturels Sensibles,
Considérant que le Conseil Départemental a approuvé le 22 juin 2009 le recensement ENS, la création de zones de préemption et la délégation à la commune de son droit de préemption pour l'acquisition de l'ensemble des périmètres créés.
Considérant que le Conseil Départemental participe à hauteur de 50% au financement des acquisitions par les communes des parcelles classées ENS
Considérant l'avis du Service des Domaines en date du 02 février 2020,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23)
Autorise Monsieur le Maire à acquérir, les parcelles cadastrées F n° 788 d'une superficie de 6.442 m² et F n° 789 d'une superficie de 3.200 m² au lieu-dit « Les Aulnettes – Moulin à Bareaux » à Briis-sous-Forges appartenant à la Société NEYRAC FILMS – SCI ARDILLIERES en vue de préserver ces espaces boisés classés ENS,
Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour obtenir la participation aux financements des acquisitions des parcelles classées en ENS,
Confirme le montant de l'acquisition à **7.549,00 €** (sept mille cinq cent quarante-neuf euros),
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
Dit que les dépenses en résultant seront inscrites au compte 2111 du budget 2020 de la commune.
Dit que les frais afférents à l'achat de ces parcelles seront à la charge de la commune.

24. Délibération n° 22 : Désignation des membres du Comité de gestion de la crèche parentale intercommunale de Briis-sous-Forges

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de nommer 2 membres titulaires au Comité de gestion de la crèche parentale intercommunale de Briis-sous-Forges,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23)
Décide de nommer membres du Comité de gestion de la crèche parentale intercommunale de Briis-sous-Forges :
Titulaires :
- **Morgane BOYARD**
- **Marjorie RIMBERT**

25. Délibération n° 23 : Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune peut nommer 1 délégué au Comité National d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23)

Décide de nommer délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

Titulaire : **Corinne LEFEUVRE**

26. Délibération n° 24 : Désignation des délégués à la Commission de gestion du gymnase intercommunal de Briis-sous-Forges

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune peut nommer 2 délégués à la Commission de gestion du gymnase intercommunal de Briis-sous-Forges,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23)

Décide de nommer délégués à la Commission de gestion du gymnase intercommunal de Briis-sous-Forges :

Titulaires :

- **Solène BODARD**
- **Fabienne LAMBERT**

27. Délibération n° 25 : Désignation des délégués à la Mission Locale des Trois Vallées

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune peut nommer 2 délégués en tant que membres de la Mission Locale des Trois Vallées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23)

Décide de nommer délégués à la Mission Locale des Trois Vallées :

Titulaires :

- **Corinne LEFEUVRE**
- **Lydie BATAILLE**

28. Délibération n° 26 : Désignation des membres du Conseil d'Administration du Théâtre de Bligny

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de nommer 2 membres titulaires, élus de la commune au Conseil d'Administration du Théâtre de Bligny,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23)

Décide de nommer membres du Conseil d'Administration du Théâtre de Bligny :

Titulaires :

- **Erwan LE BIHAN**
- **Claudine CHAPPE**

29. Délibération n° 27 : Tirage au sort du Jury d'Assises - Session 2020-2021

Monsieur Emmanuel DASSA indique que cette délibération concerne le tirage au sort du jury d'assises pour la session 2020/2021. Cette délibération est renouvelée chaque année. La Préfecture a fixé à 3 le nombre de jurés d'assises pour Briis-sous-Forges ce qui porte à 9 le nombre de personnes tirées au sort (le triple du nombre de jurés).

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article 261,

Vu l'arrêté n° 2020-PREF-DRCL-028 de Monsieur le Préfet en date du 13 janvier 2020 portant détermination du nombre de jurés d'assises pour l'année 2021,

Considérant que ce nombre est de 3 personnes pour la commune de Briis-sous-Forges,

Considérant que le nombre de personnes tirées au sort doit être le triple de celui indiqué ci-dessus,

Considérant que les personnes, n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ne peuvent pas être retenues pour la constitution de la liste préparatoire,

Après tirage au sort, à partir de la dernière liste électorale,

Propose :

Page – 105 Ligne 4 - FLEURY veuve BENOIT Suzanne Georgette

Page – 209 Ligne 9 - PALMICH Delphine Geneviève Christiane

Page – 76 Ligne 4 - DE GAUDEMONT DE LA MONTFORIERE Marc

Page – 137 Ligne 9 - HUBBARD Marie Catherine

Page – 244 Ligne 8 - SCHOLVING épouse DOMMANGET Marie-France

Page – 267 Ligne 3 - VILLOING Bruno Pierre René

Page – 273 Ligne 3 - ZEME Marie-Louise Angèle

Page – 137 Ligne 3 - HOMMEL Audrey Paulette Fernande

Page – 263 Ligne 8 - VAN MASTRIGT Louise Olivia Florence

30. Délibération n° 28 : Attribution prime exceptionnelle COVID-19

Monsieur Emmanuel DASSA indique que cette délibération permet l'attribution d'une prime exceptionnelle aux agent.e.s mobilisé.e.s lors de la crise du COVID-19.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Briis sous Forges, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la mairie de Briis sous Forges.

Après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité (pour : 23)

Article 1 : Le versement de cette prime est possible pour les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé employés dans les établissements publics, ayant exercé leurs fonctions en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent**.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 4 : Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.